

TARIFS DE L'ÉLECTRICITÉ

REPRISE DE L'ÉNERGIE

Dans le cadre de l'obligation légale des Services industriels de Lausanne (SiL) de reprendre l'énergie, la rétribution s'applique à l'énergie électrique refoulée sur le réseau de distribution des SiL par des installations de production d'énergie électrique qui y sont raccordées. Ces tarifs s'appliquent également aux regroupements dans le cadre de la consommation propre.

RÉTRIBUTION DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE REFOULÉE

Rétribution appliquée aux installations de production fonctionnant à partir d'une source d'origine renouvelable ou non renouvelable en fonction de la puissance installée.

RENOUVELABLE Selon puissance installée	ct/kWh
Inférieure ou égale à 30 kVA , garanties d'origine incluses TVA incluse 7.7%	10.20 10.99
Comprise entre 30 et 500 kVA , garanties d'origine incluses TVA incluse 7.7%	7.00 7.54
Supérieure à 500 kVA et cas particuliers TVA incluse 7.7%	sur demande
NON RENOUVELABLE Selon puissance installée	ct/kWh
Inférieure ou égale à 500 kVA¹ TVA incluse 7.7%	6.27 6.75
Supérieure à 500 kVA et cas particuliers TVA incluse 7.7%	sur demande

RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION

Les frais relatifs au raccordement sont à la charge du producteur sous forme d'une contribution de raccordement au réseau (CRR) qui comporte:

- un forfait pour l'établissement du raccordement en fonction de la puissance installée, dû pour chaque nouvelle installation de production raccordée;
- dans le cas où la mise en place ou la modification d'une ligne de desserte est nécessaire, des coûts de mise en place et de transformation facturés en sus sur la base d'un devis préalable.

PAR INSTALLATION DE PRODUCTION Selon puissance installée	INFÉRIEURE OU ÉGALE À 30 kVA	SUPÉRIEURE À 30 kVA
Forfait de raccordement - CHF TVA incluse 7.7%	260.00 280.02	430.00 463.11
Modification ou mise en place d'une nouvelle ligne de desserte - CHF TVA incluse 7.7%	Coûts des travaux facturés en sus sur devis	

CERTIFICATION DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION POUR ENREGISTREMENT DANS LE SYSTÈME PRONVO

Pour les installations de production dont la puissance installée est inférieure ou égale à 30 kVA, un certificat de conformité émis par les SiL peut suffire.

PAR INSTALLATION DE PRODUCTION Selon puissance installée	INFÉRIEURE OU ÉGALE À 30 kVA	SUPÉRIEURE À 30 kVA
Prestation facultative de certification de l'installation - CHF TVA incluse 7.7%	315.00 339.26	Service non disponible

1. L'éventuelle prise en charge des garanties d'origine n'est pas rétribuée.

TARIFS DE MESURE

Aucun montant n'est perçu pour les services de comptage et de relevés obligatoires prévus par la législation en vigueur. Dans les cas où, à la demande explicite du client, des systèmes de mesure supplémentaires ont été installés ou des prestations supplémentaires lui sont fournies, il est perçu un montant forfaitaire fixe, même en l'absence de consommation ou de production.

PUISSANCE INSTALLÉE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 30 kVA	MONTANT FORFAITAIRE
Relevés trimestriels ou mensuels - CHF/mois TVA incluse 7.7%	10.00 10.77
Relevé annuel - CHF/mois TVA incluse 7.7%	5.00 5.39
Supplément par compteur de mesure - CHF/mois TVA incluse 7.7%	12.00 12.92
PUISSANCE INSTALLÉE COMPRISE ENTRE 30 ET 500 kVA	MONTANT FORFAITAIRE
Relevés mensuels - CHF/mois TVA incluse 7.7%	60.00 64.62
Supplément par compteur de mesure - CHF/mois TVA incluse 7.7%	12.00 12.92
PUISSANCE INSTALLÉE SUPÉRIEURE À 500 kVA ET CAS PARTICULIERS	SUR DEMANDE

CONDITIONS

Ces prestations sont régies par :

- les « Conditions tarifaires relatives à la fourniture d'énergie électrique par les Services industriels de Lausanne & tarifs particuliers »
- les « Conditions de raccordement au réseau de distribution d'électricité, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique de substitution des Services industriels de Lausanne (C-RU) »
- les « Conditions particulières relatives au raccordement des installations de production d'énergie (IPE) au réseau de distribution d'électricité des Services industriels de Lausanne ainsi que de la reprise de l'énergie produite (C-IPE) » qui peuvent être consultées sur www.lausanne.ch/silconditions ou envoyées sur demande.

FACTURATION

Le décompte de la reprise d'énergie est en principe effectué en même temps que la facturation de la consommation. S'il est annuel, le décompte est normalement envoyé durant le premier trimestre de l'année suivante.

VALIDITÉ

Ces tarifs sont valables dès le 1^{er} janvier 2020.
Le prix sans TVA fait foi pour l'établissement de la facture.